

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-022

Accord-cadre pour la fourniture de réactifs et produits de traitement pour la Régie des Eaux de la Ville de Thiers

Lot 3 – CHLORURE FERRIQUE ET SEL D’ALUMINE

Avenant n° 1

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1 2°, R.2194-2 à R2194-4,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la DCM 2025-14 actant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de réactifs et de produits de traitement, notamment son lot n°3 CHLORURE FERRIQUE ET SEL D’ALUMINE conclu avec la société STOCKMEIER France pour un montant maximum annuel de 39 000,00 euros hors taxe,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter une prestation supplémentaire non prévue initialement au bordereau des prix unitaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 est conclu pour le marché de fourniture de réactifs et de produits de traitement pour le lot n° 3 CHLORURE FERRIQUE ET SEL D’ALUMINE avec la société STOCKMEIER France, afin d'ajouter une prestation supplémentaire non prévue initialement au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché initial.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 03/04/2025

Le Maire,

Stéphane RODIER

